



Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de *Règlement no Z2019-14 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements*

PRENEZ AVIS que le **5 juin 2025**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement no Z2019-14 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a notamment pour objet de:

- Revoir le visuel des annexes B et C en joignant les usages directement dans les fiches de spécifications,
- Repenser le plan de zonage en modifiant certaines limites de zones,
- Ajouter des normes au niveau de la mixité d'usage,
- Revoir les minimums de cases de stationnements par type de logement,
- Ajouter la notion de cases de stationnement en enfilade,
- Améliorer les normes environnementales quant aux espaces de stationnement.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par le règlement et des zones qui leur sont contigües, afin qu'un règlement qui ne contiendra que les dispositions faisant l'objet d'une demande soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chaque telle demande visera à ce qu'un règlement ne contenant que les dispositions concernant une zone visée et faisant l'objet de la demande soit adoptées et que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 3 juillet 2025 à 17h** (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : urb@napierville.ca

Le second projet de règlement contient des dispositions qui, en date des présentes, s'appliquent à toutes les zones de la Municipalité et d'autres dispositions qui s'appliquent plus particulièrement à des zones bien définies ci-bas.

L'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contiguës est jointe au présent avis à l'Annexe A et peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 260, rue de L'Église à Napierville.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

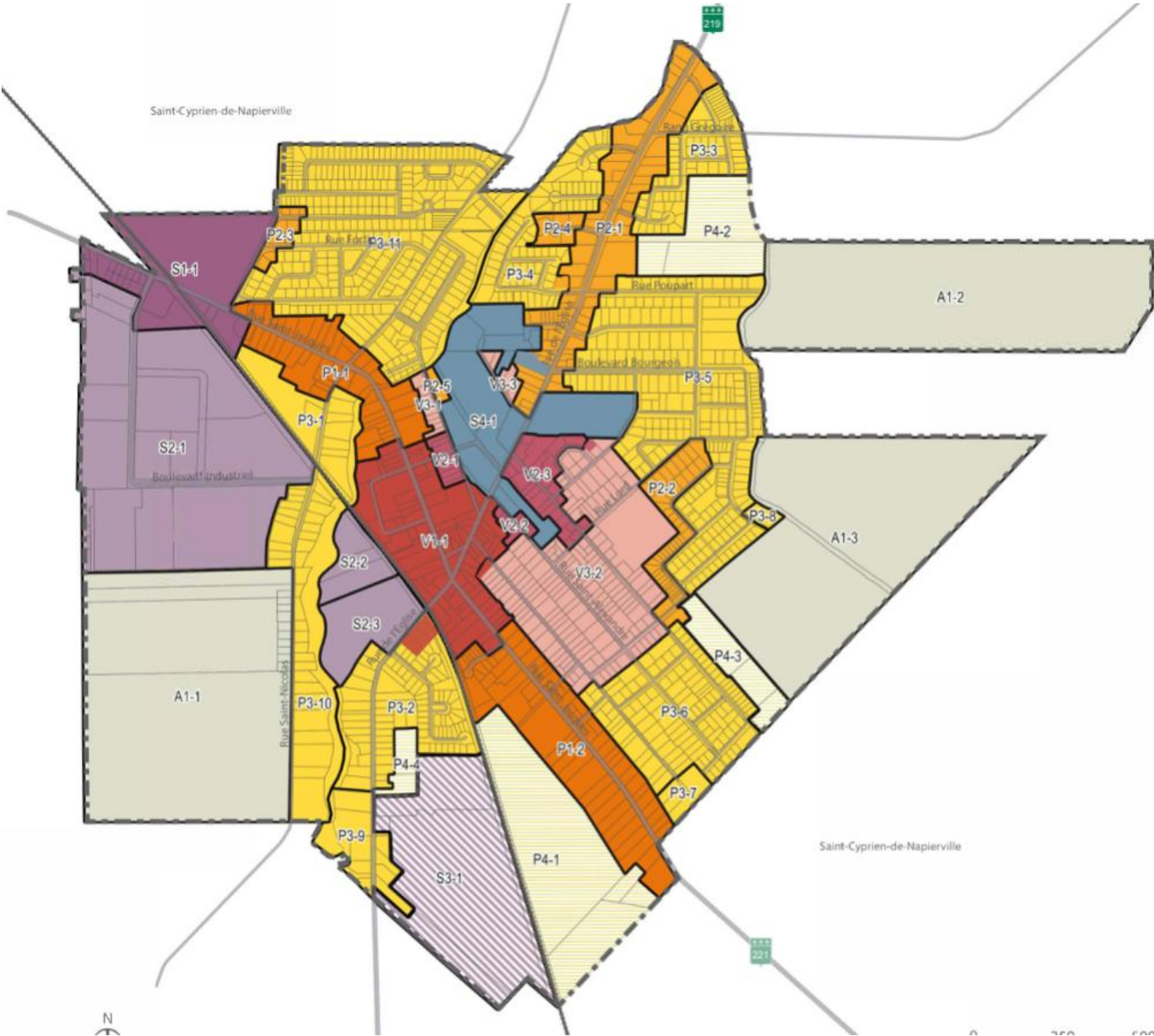
Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 25 JUIN 2025.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ANNEXE A – ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES ET ZONES CONTIGÜES



Zone visée	Zones contiguës
P3-11 et P2-3	S1-1, P3-4, S4-1, P2-5, V3-1 et P1-1
V3-1 et V2-1	P3-11, P2-5, S4-1, V1-1 et P1-1
P2-5 et S4-1	P3-11, P3-4, P2-1, V3-3, P3-5, V2-2, V2-3, V3-2, V1-1, V2-1 et V3-1
P2-4 et P2-1	P3-3, P4-2, P3-5, S4-1, V3-3 et P3-4
V3-2 et V2-3	P3-5, P2-2, P3-6, P1-2, V1-1, V2-2 et S4-1
P3-5 et P3-8	A1-3, P4-3, P2-2, V3-2, S4-1, P2-1, P4-2 et A1-2
V2-2 et V3-2	S4-1, V2-3, P3-5, P2-2, P3-6, P1-2 et V1-1
V1-1 et V3-2	V2-2, S4-1, V2-1, V3-1, P1-1, P3-1, P3-10, V2-3, S2-2, S2-3, P3-2, P1-2, P3-6, P2-2 et P3-5
P3-6 et P3-7	P4-3, P2-2, V3-2 et P1-2
P1-2	P3-7, P3-6, V3-2, V1-1, P3-2 et P4-1
P3-9 et P3-2	S3-1, P4-4, P4-1, P1-2, V1-1, S2-3 et P3-10